

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil dix-huit, le 14 Mars à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Vieux Moulin, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, LEGAY (pouvoir de Monsieur FREBOURG), MOISSON, BEUZELIN, EUDIER, DUMENIL, DELAMARE, CARPENTIER, GAILLARD, RENEE (arrivé à partir de la question n°10), BOUTEILLER, BLONDEL, BELLIN (suppléant), Madame AUZOU, CAUCHY, BULAN, Madame JOLY (suppléante), LEBLE, Madame DUCHESNE (suppléante), DUBOST, LEFEBVRE, Mesdames PESQUEUX, CASSAR (suppléante), ALABERT (pouvoir de Monsieur LESOIF), Madame HOLLEVILLE, CHARASSIER, SERY, BARTHELEMY, GODEFROY (arrivé à partir de la question n°4), COURRAEY, LECARPENTIER, LEMESLE.

Etaient absents excusés : Messieurs HOYE, MALANDRIN, BAILLEUL, DURANDE, LEBORGNE, DEGRAVE, LESOIF (pouvoir à Monsieur ALABERT), FREBOURG (pouvoir à Monsieur LEGAY), LEMERCIER, Madame DUJARDIN, WEISS, FERON, PESQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur LEGAY

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :**

Report au prochain Comité Syndical.

## **COMMUNICATIONS :**

### **Décisions :**

N°2018-7 du 5 Février 2018 : avenant n°1 marché de transfert des effluents de la station de Sainte marie des champs à la station d'Yvetot, est acceptée la proposition d'avenant n°1 du groupement SAS STGS / SA STURNO / SAS PINTO, pour un montant de 54 472,06 € HT, le montant du marché est ainsi porté à 2 006 519,16 € HT, soit + 2,69%.

N°2018-8 du 6 Février 2018 : marché simplifié - analyses d'effluents d'élevage dans le cadre du Bassin d'Alimentation du Champ captant d'Héricourt, est retenue la proposition de l'entreprise LABORATOIRE AGRONOMIQUE DE NORMANDIE, CS 15208 – 50 008 SAINT LO, pour un montant minimum de 1 500 € HT et un maximum de 20 000 € HT.

N°2018-9 du 7 Février 2018 : marché simplifié – accès à une plate-forme de mise en ligne des consultations relatives aux marchés publics, notamment eu égard à la dématérialisation, est accepté la proposition de la société achatpublic.com, sise 10 place du général de Gaulle BP 20156 – Antony Parc 2 – 92186 Antony Cédex pour une durée de deux ans. L'abonnement est de 1 290,00 € HT par an, payable chaque année. Le coût total est donc de 2 580,00 € HT soit 3 096,00 € TTC.

N°2018-10 du 5 Février 2018 : avenant 1 au marché subséquent n°5 travaux de canalisations – RD 5 Yvetot - est acceptée la proposition d'avenant d'EHTP, 2 rue de la Scierie- 76 530 GRAND COURONNE, pour un montant de 4285 € HT, soit +2,13%, le marché est ainsi porté à 205 675 € HT.

N°2018-11 du 12 Février 2018 : marché d'études géotechnique pour les installations d'assainissement collectif situées sur les communes d'Ancourteville sur Héricourt, Riville et Routes, est acceptée la proposition de la société ALTHEA sise 5 ZAC Caux Multipôles 76190 Valliquerville pour un montant 34

680,00 € HT.

N°2018-12 du 13 Février 2018 : avenant 1 au marché d'entretien des installations réhabilitées en assainissement non collectif - est acceptée la proposition l'entreprise SARL HALBOURG 9 Rue de la Vallée 76890 Saint Pierre de Bénouville, pour l'ajout à 60,00 € HT le forfait – service d'urgence, intervention maximum en 48 heures au bordereau des prix. Le volume du marché reste identique.

N°2018-13 du 16 Février 2018 : marché subséquent n°2 – prestations de géomètres, concernant les équipements de Riville, Routes et Ancourteville, est acceptée la proposition, de l'entreprise LALLOUET sise 542 Avenue des Dignes Parc de Normandie - 14 123 FLEURY SUR ORNE, pour un montant de 4 590,21 € HT – budget AC.

N°2018-14 du 22 Février 2018 : marché subséquent n°3 – prestations de géomètres, concernant : Route du Bercaill (Héricourt) - Rue de le Réserve (Bois-Himont) - Rue du Moulin (Ectot les Baons) – Route des Fermes (Hautot le Vatois) – Rue Hedelin (Yvetot) – Rue Hutcheson (Auzebosc), est acceptée la proposition, de l'entreprise LALLOUET sise 542 Avenue des Dignes Parc de Normandie - 14 123 FLEURY SUR ORNE, pour un montant de 2 816,05 € HT (2 203,05 € en EP – 613,00 € en AC).

N°2018-15 du 23 Février 2018 : marché simplifié – études géotechniques UTEP Héricourt, est retenue la proposition de l'entreprise GEOTECHNIQUE NORD- 5 rue Marconi – 76150 MAROMME, pour un montant minimum de 5 250 € HT et un maximum de 21 000 € HT.

#### **Délibérations du bureau :**

N°B-2018-01 : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984

N°B-2018-02 : Travaux de sécurisation en eau potable Autretot / Yvetot / Sainte Marie des Champs – autorisation donnée au Président de signer une convention d'occupation avec la SAPN

N°B-2018-03 : Acquisition de terrains – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

N°B-2018-04 : Demande de remboursement auprès de la Société Véolia – mise en place de l'espace pédagogique

N°B-2018-05 : Indemnisation d'une SARL suite aux travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable – Héricourt en Caux – Le Bercaill

N°B-2018-06 : Proposition de convention de transaction pour le marché Euro Engineering – Assainissement collectif – Ex SIAEPARY

N°B-2018-07 : Délibération portant gratification d'un stagiaire

#### **Bons de commande :**

Eau – n°03-2018 du 05 Février 2018 : Caux Télécom – Téléphones IP supplémentaires – pour un montant de 560€ HT.

Eau – n°04-2018 du 13 Février 2018 : ESI–rame supplémentaire portable – pour un montant de 42€ HT.

Eau – n°05-2018 du 20 Février 2018 : Pub Contact – Banderole + adhésif Caux Central – pour un montant de 138.53€ HT.

Eau – n°06-2018 du 21 Février 2018 : SADE Exploitations – Location et exploitation surpresseur Harcanville – pour un montant de 14 400€ HT.

Eau – n°07-2018 du 21 Février 2018 : STURNO – Mise en place d'un tuyau pour les essais du forage de la Valette – pour un montant de 24 490€ HT.

Eau – n°08-2018 du 21 Février 2018 : SADE Exploitation – Mise en place d'une pompe de forage la Valette – pour un montant de 44 530€ HT.

Eau – n°09-2018 du 26 Février 2018 : Cars Hangard – Car pour visite THOUARS – pour un montant de 1 374.17€ HT.

Eau – n°10-2018 du 26 Février 2018 : YFISP – Formation « habilitation électrique B0 » pour deux agents – pour un montant de 500€ HT.

AC – n°02-2018 du 07 Février 2018 : EUROVIA – Création stationnement hydro cureur PR RD5 – pour un montant de 2 614.50€ HT.

AC – n°03-2018 du 09 Février 2018 : VEOLIA – Forfait déplacement pompage PR – Rue Jean Moulin - Yvetot – pour un montant de 1 950€ HT.

**Question n°1 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2018 – BUDGET EAU :**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n°2013-03-18 du 27 mars 2013, portant création de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2014-02-07 du 11 Mars 2014, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2015-02-07 du 23 Mars 2015, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2016-02-07 du 30 Mars 2016, portant création de l'Autorisation de Programme n°2016-01 – Sécurisation de la ressource en eau – Héricourt en Caux,

Vu la délibération n°2016-02-08 du 30 Mars 2016, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot,

Vu la délibération n°2017-02-08 du 14 Mars 2017, portant création de l'Autorisation de Programme n°2017-01 – sécurisation alimentation en eau – secteur ex Montmeiller Caux Sud,

Vu la délibération n°2017-02-09 du 14 Mars 2017, portant modification de l'Autorisation de Programme n°2013-01 – remplacement de la canalisation entre UTEP et le réservoir d'Yvetot et n°2016-01 – sécurisation de la ressource en eau,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Modifier l'autorisation de programme présentée ci-dessous ainsi que le montant des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2018.
- Autorisation de Programme n°EP-2013-01, remplacement canalisation entre l'UTEP - le réservoir d'Yvetot – surpresseur Ste Marie des Champs. Le programme complet est d'assurer le remplacement des canalisations de l'UTEP au réservoir d'Yvetot. Ce remplacement doit être étendu jusqu'au surpresseur de Sainte Marie des Champs pour améliorer la desserte en eau sur les communes de Veauville les Baons, Baons le Comte et Ectot les Baons. A ce jour la première partie (UTEP – réservoir Autretot) est achevée pour un montant de 2 304 225.18€. La deuxième partie (Autretot – Ste Marie des Champs) commence en 2018. Il est néanmoins proposé de ne pas ajuster à la baisse l'AP, tant que les travaux n'ont pas débuté en totalité. Il est proposé de laisser l'AP à 5 300 000 € et d'inscrire un CP 2018 à hauteur de 2 900 000 €.
- Autorisation de Programme n°EP-2016-01, sécurisation de la ressource en eau. A ce jour, les travaux de raccordement de Sommesnil sont terminés pour un montant d'environ 1 780 000€, l'étude DUP / BAC de Sommesnil, l'étude filière de l'usine d'Héricourt en Caux sont en cours, tout comme la maîtrise d'œuvre de l'UTEP. Sur l'année 2018, il est prévu la poursuite de la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur l'usine de traitement, les travaux de la mise en essai du forage de la Valette, et la suite des analyses d'eaux brutes. Il est néanmoins proposé de ne pas ajuster à la baisse l'AP, tant que le marché de travaux pour l'usine de traitement n'est pas réalisé. Il est proposé de laisser l'AP à 12 000 000€ et d'inscrire un CP 2018 à hauteur de 477 500€.
- Autorisation de Programme n°EP-2017-01, sécurisation alimentation en eau – secteur ex Montmeiller Caux Sud. Les travaux devraient débuter en toute fin d'année 2018 ou début d'année 2019, l'AP s'élève 4 000 000€ - le CP pour l'année 2018 à 0€.
- De valider le tableau de l'Autorisation de Programme tel que joint en annexe au budget eau

**Question n°2 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le président rappelle au Comité Syndical que les collectivités locales ont la possibilité d'adopter des projets d'investissement sous forme d'autorisations de programme (AP) pluriannuelles et de prévoir leur financement par le vote de crédits de paiement (CP) annuels.

Cette procédure a pour objet:

- de déterminer un montant prévisionnel global du projet : il s'agit de "l'autorisation de programme" pluriannuelle. Ce montant peut être révisé par le Comité Syndical par la suite au vu des conditions de réalisation du projet.
- de n'inscrire au budget que les crédits nécessaires à l'accomplissement du projet sur l'exercice concerné : ce sont les "crédits de paiement" annuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n°2013-03-19 du 27 Mars 2013, portant création des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2014-02-08 du 11 Mars 2014, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2015-02-08 du 23 Mars 2015, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2016-02-09 du 30 Mars 2016, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu la délibération n°2017-02-10 du 14 Mars 2017, portant modification des Autorisations de Programme n°2013-01 (STEP Veauville les Baons), n°2013-02 (Raccordements STEP Yvetot), n°2013-03 (STEP Bermonville – Environville),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et les textes réglementant celles-ci,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Modifier les autorisations de programme présentées ci-dessous ainsi que les montants des crédits de paiement correspondants à inscrire au budget primitif 2018.
- Autorisation de Programme n°AC-2013-01, réhabilitation de la Step de Veauville les Baons. L'opération lancée en 2012 a été estimée à 3 millions d'euros. L'AP a été revu à la baisse en 2017, elle est maintenant de 2.9 millions. Le CP 2018 est proposé à 619.92 €. Il est prévu que cet AP soit clôturée au solde des opérations comptables, c'est-à-dire la perception des subventions soit sur l'année 2018 ou 2019.
- Autorisation de Programme n°AC-2013-02, raccordement de STEP à la STEP d'Yvetot. Cette AP comprend le raccordement des Step de Bois Himont, de Sainte Marie des Champs, et de Touffreville la Corbeline. Sont inscrits en RAR 1 076 932.04€ pour le raccordement de Sainte Marie des Champs. Les marchés de maîtrise d'œuvre, d'études géotechniques, de relevés topographiques, de coordination sécurité, de contrôle technique, ainsi que le marché de travaux ont été attribués. L'AP reste inchangée à 3,91 millions. Il est à noter que les recettes sont ajustées au fur et à mesure de l'état d'avancement.
- Autorisation de Programme n°AC-2013-03, réhabilitation des Step de Bermonville / Environville / Ecretteville les Baons. L'opération lancée en 2012 a été estimée à 1,8 millions d'euros. L'AP a été revu en 2017 pour la porter à 2,6 millions d'euros pour intégrer la Commune d'Ecretteville les Baons. Après attribution des marchés de travaux, il convient de réajuster à la hausse l'AP et de la porter 2.8 millions d'euros. Le CP 2018 est proposé à 2 638 000€, à la réalisation de la STEP intercommunale d'Environville, Bermonville et Ecretteville les Baons et également les différents réseaux.
- De valider le tableau des Autorisations de Programme tel que joint en annexe au budget

### **Question n°3 : MODIFICATION DES CLES DE REPARTITION DES FRAIS GENERAUX – DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération du 27 mars 2013 relatif au vote du budget 2013, ainsi que la note de présentation jointe à l'ordre du jour,

Vu la délibération n°2014-02-10 du 11 mars 2014, instaurant la répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°2015-01-02 du 28 Janvier 2015, instaurant une nouvelle répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Vu la délibération n°2016-02-10 du 30 Mars 2016, modifiant les clés de répartition des frais généraux du budget principal vers les budgets annexes,

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des frais généraux entre les budgets,

En effet cette ventilation des charges dites de structure permet que les surtaxes votées par le Comité Syndical correspondent le plus possible au coût du service.

Le principe permet d'inscrire l'ensemble des dépenses de structure sur le budget principal (eau potable), et en recette les parties ventilées aux budgets annexes (Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif), qui ont tous deux en dépenses de fonctionnement les charges ventilées.

Monsieur le Président indique que les chapitres concernés restent les mêmes, ils sont joints pour mémoire en annexe.

Monsieur le Président rappelle que la ventilation était la suivante :

Pour les chapitres 011 et 65 :

- 42.5% pour le budget principal Eau Potable,
- 42.5% pour le budget annexe Assainissement Collectif,
- 15% pour le budget annexe Assainissement Non Collectif.

Pour le chapitre 012 :

- Salaires réels technicien ANC + secrétaire ANC pour le budget annexe assainissement non collectif
- 50% du chapitre 012 restant (déduction des salaires réels (technicienne + secrétaire) pour les budgets d'assainissement collectif et eau.

Monsieur le Président indique que cette répartition doit évoluer pour l'année 2018 sur le chapitre 012 puisqu'un agent est totalement dédié à la partie administrative du SPANC, il s'agit de l'agent de l'ancien syndicat de Fréville qui est mise à disposition pour 15h00. Il faut donc préciser les clés de répartition pour que les budgets soient le plus sincères. Aussi propose-t-il que la ventilation évolue et devienne la suivante :

Pour le chapitre 012 :

- Salaires réels technicien ANC (30h) + secrétaire ANC (15h) pour le budget annexe assainissement non collectif

- 50% du chapitre 012 restant (déduction des salaires réels (technicienne + secrétaire) pour les budgets d'assainissement collectif et eau.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Valider la ventilation telle que présentée ci-dessus,
- Retenir les charges de structures destinées à être ventilées, telles que décrites dans l'annexe ci-jointe,
- Inscrire les sommes correspondantes aux budgets primitifs 2018,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise.

**Question n°4 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES EXCEPTIONNELLES – PROVISION 18-01 - BUDGET EAU – TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération n°2017-02-08 pour l'ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la sécurisation de l'alimentation en eau sur le secteur de l'ancien syndicat de Montmeiller Caux Sud,

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il s'agit d'une opération de sécurisation de l'alimentation en eau sur l'ancien secteur de Montmeiller Caux Sud principalement les communes de Touffreville la Corbeline, Allouville Bellefosse, Bois Himont et Valliquerville. Il s'agit d'un programme présentant un enjeu majeur tant au niveau stratégique qu'au niveau technique : pérennité de l'alimentation en eau, en qualité de distribution (problèmes de pressions) et en quantité au regard des projets de développement des communes.

Le programme se chiffre à 4 000 000€ HT, et comprend la pose d'une canalisation d'une distance de 9 100 ml, de diamètre 250 mm.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, le syndicat travaille à affiner le projet.

Monsieur le président propose donc, avant que les travaux ne démarrent, de constituer une provision à hauteur de 210 000 €.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à constituer une provision à hauteur de 210 000 € pour les travaux de sécurisation de la ressource en eau – secteur Montmeiller sur le budget eau,
- Inscrire la dépense correspondante sur le compte 6875/8111/PROV à hauteur de 210 000 € sur le budget eau,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite de cette provision.

**Question n°5 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES EXCEPTIONNELLES – PROVISION 18-02 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRAVAUX DE CREATION POUR LE SITE DE ROUTES, DE RIVILLE ET D'ANCOURTEVILLE SUR HERICOURT :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que plusieurs stations assurent le traitement des eaux usées des communes d'Ancourteville sur Héricourt, Riville et Routes. Ces ouvrages présentent à ce jour des désordres fonctionnels et sont arrivés à saturation.

Le SMEA du Caux Central a engagé en Mars 2014 un schéma directeur d'assainissement sur ces communes. L'étude a conclu sur la nécessité de réhabiliter ces stations.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en Octobre 2016.

Le programme des créations se chiffre à 1 120 000€ HT :

- 420 000€ HT pour la création du site de traitement de Riville,
- 250 000€ HT pour la création du site de traitement de Routes,
- 650 000€ HT pour le transfert du site de traitement d'Ancourteville sur Héricourt.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, le syndicat travaille sur le marché de travaux.

Monsieur le président propose donc, avant que les travaux ne démarrent, de constituer une provision à hauteur de 375 000 €.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à constituer une provision à hauteur de 375 000 € pour les travaux de création pour le site de Routes, de Riville et d'Ancourteville sur Héricourt sur le budget assainissement collectif,
- Inscrire la dépense correspondante sur le compte 6875/8111/PROV à hauteur de 375 000 € sur le budget eau,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite de cette provision.

**Question n°6 : REPRISE SUR PROVISIONS – PROVISION 13-02 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – LITIGE STEP ANCOURTEVILLE SUR HERICOURT :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération n°2013-03-23 du 27 Mars 2013, actant la constitution de la provision d'un montant de 10 000€,

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que le jugement du tribunal est rendu. Le Tribunal retient une responsabilité du syndicat à hauteur de 10% en raison du délai écoulé pour informer le constructeur des dysfonctionnements constatés. Le Tribunal retient au titre des travaux de reprise l'estimation faite par l'expert soit 134 000€ auprès des sociétés envers le Caux Central.

Le syndicat va donc pouvoir lancer les réhabilitations de ces sites.

Monsieur le Président propose donc de reprendre en totalité de la provision qui s'élève à 10 000€.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à effectuer une reprise totale sur la provision à hauteur de 10 000€ pour le litige d'Ancourteville sur la provision constituée le 27 Mars 2013,
- Inscrire la dépense correspondante sur le compte 7875/8112/PROV à hauteur de 10 000 € sur



- le budget assainissement collectif,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite de cette provision.

**Question n°7 : REPRISE SUR PROVISIONS – PROVISION 15-06 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - STEP BERMONVILLE – ENVRONVILLE – ECRETTEVILLE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération n°2015-02-12 du 23 Mars 2015, actant la constitution de la provision d'un montant de 300 000€,

Vu la délibération n°2017-02-14 du 14 Mars 2017, complétant la provision de 30 000€,

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'un travail d'optimisation des équipements a été initié. A ce titre il est question de regrouper en un seul site les stations traitant les effluents des communes de Bermonville, Environville et Ecretteville les Baons.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué fin d'année 2015.

Le marché de travaux a été attribué en 2017. Les travaux vont commencer durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Monsieur le Président propose donc de reprendre en totalité de la provision qui s'élève à 330 000€.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à effectuer une reprise totale sur la provision à hauteur de 330 000€ pour la construction d'une nouvelle station pour les communes de Bermonville, d'Environville et Ecretteville les Baons sur la provision constituée le 23 Mars 2015,
- Inscrire la dépense correspondante sur le compte 7875/8112/PROV à hauteur de 330 000 € sur le budget assainissement collectif,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite de cette provision.

**Question n°8 : REPRISE TOTALE SUR PROVISIONS – PROVISION – 15-05 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- TRAVAUX STEP DE SAINTE MARIE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération n°2015-02-11 du 23 mars 2015, portant ouverture de la provision à hauteur de 500 000€,

Vu la délibération n°2016-02-15, portant sur une reprise partielle de la provision d'un montant de 250 000€,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que cette provision avait été constituée suite à un travail d'optimisation des équipements. A ce titre, plusieurs stations d'épuration devaient être transférées sur la station d'épuration d'Yvetot.

Le marché de travaux a été attribué sur l'année 2017 et les travaux ont commencé.

Monsieur le Président propose donc de reprendre en totalité de la provision qui s'élève à 250 000€.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président d'effectuer une reprise totale de la provision à hauteur de 250 000 € sur la provision constituée le 23 mars 2015 sur le budget assainissement,
- Inscrire la recette correspondante sur le compte 7875/8112/PROV à hauteur de 250 000 € sur le budget assainissement,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise.

### **Question n°9 : PROVISIONS DU CAUX CENTRAL AU 14-03-2018 :**

Monsieur le Président fait part d'une demande de la trésorerie afin que chaque année une délibération précise l'état des provisions en cours pour le syndicat.

Monsieur le Président évoque les textes réglementaires ainsi que les différentes délibérations prises par le syndicat en matière de provisions depuis sa création.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu les délibérations en date du 27 Mars 2013 :

- 2013-03-20 (AC – provision 09-004 - complément - redevance pollution),
- 2013-03-21 (AC – provision 13-03 - constitution – STEP d'Ecretteville),
- 2013-03-22 (AC – provision 13-01 - constitution - STEP de Routes),
- 2013-03-23 (AC – provision 13-02 - constitution – STEP d'Ancourteville),
- 2013-03-24 (Eau et AC – provision 09-001 - reprise totale - Canalisation rue des Victoires Yvetot)
- 2013-03-25 (Eau – Provision 09-003-reprise partielle–Canalisation UTEP–réservoir Autretot),

Vu la délibération n°2013-06-69 du 24 Septembre 2013 -AC – provision 13-03 reprise partielle - Ecretteville,

Vu la délibération n°2013-08-90 du 24 Septembre 2013 -AC – provision 13-01 reprise partielle - Routes,

Vu la délibération n°2014-02-09 du 11 Mars 2014 - Eau – provision 09-003 reprise totale – UTEP–Autretot,

Vu la délibération n°2015-01-03 du 28 Janvier 2015 - AC –provision 15-01 constitution – emprunts Doudeville,

Vu les délibérations en date du 23 Mars 2015 :

- n°2015-02-09 - AC – provision 09-004 - reprise partielle – redevance pollution,
- n°2015-02-10 - AC – provision 13-03 - complément - Step d'Ecretteville,
- n°2015-02-11 - AC – provision 15-05 - constitution – Travaux Step Sainte marie des Champs,
- n°2015-02-12 - AC – provision 15-06 - constitution – Step Bermonville Environville,
- n°2015-02-13 - Eau – provision 15-06 constitution – Sécurisation de la ressource en eaux,
- n°2015-02-14 - Eau – provision 15-07 constitution – Construction d'un siège pour le syndicat.

Vu la délibération n°2016-01-02 du 01<sup>er</sup> Février 2016 - AC -provision 15-04–complément emprunts Doudeville,

Vu les délibérations en date du 30 Mars 2016 :

- n°2016-02-12 (Eau – provision 15-06 – reprise totale – sécurisation),
- n°2016-02-13 (Eau – provision 15-07 – construction siège pour le syndicat),
- n°2016-02-14 (AC – provision 09-004 – reprise partielle – redevance pollution),
- n°2016-0215 (AC – provision 15-05 – reprise partielle – Travaux Ste Marie des Champs)

Vu la délibération n°2016-04-48 du 30 Juin 2016 - AC – provision 13-03 – reprise totale – STEP Ecretteville.

Vu les délibérations en date du 14 Mars 2017 :

- n°2017-02-12 – Eau – provision 15-08 – complément Locaux / siège
- n°2017-02-13 – Eau – provision 09-002 – reprise canalisation réservoir d'Autretot et d'Yvetot
- n°2017-02-14 – AC – provision 15-06 – complément STEP Bermonville, Environville, ...
- n°2017-02-15 – AC – provision 09-004 – reprise totale redevance pollution

Vu la délibération n°2017-03-25 en date du 23 Mai 2017 – Eau – provision 15-08 – locaux / siège

Vu les délibérations au présent ordre du jour (Création STEP Riville, Routes, Ancourteville – Création sécurisation alimentation en eau secteur Montmeiller – Reprise totale STEP Bermonville / Environville / Ecretteville - Reprise totale Transfert de Sainte Marie des Champs – Reprise totale Litige STEP Ancourteville sur Héricourt),

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que l'ensemble des délibérations prises depuis la création du syndicat au titre des provisions donnent les deux tableaux suivants, le premier faisant état des provisions en cours, le second les provisions soldées :

Provisions en cours :

N° ordre	DATE DELIB	DATE MDT	N° MDT	IMPUTATION	OBJET	F/I	BUDGET	
							Eau	ASST
18-01	14/03/2018			6875/8112/PROV	Sécurisation alimentation Mont	Inv.	210 000,00 €	
18-02	14/03/2018			6875/8112/PROV	Création STEP Riville Routes Anc	Inv.		375 000,00 €
							<b>210 000,00 €</b>	<b>375 000,00 €</b>

Provisions soldées depuis la création du syndicat :

N° ordre	DATE DELIB.REPRISE	DATE DU TITRE	N° TITRE	OBJET	F/I	BUDGET	
						Eau	Asst
10-009	03/11/2010	-	-	Cana Rue des Victoires	Inv.	60 000,00	
	27/03/2013	26/11/2013	88	Reprise totale	Inv.	-60 000,00	
10-010	03/11/2010	-	-	Cana Rue des Victoires	Inv.		60 000,00
	27/03/2013	26/11/2013	76	Reprise totale	Inv.		-60 000,00

SMPE	16/09/2010	-	-	Cana Utep - réservoir	Inv.	32 100,00	
	14/02/2012	-	-	Complément provision	Inv.	250 000,00	
	27/03/2013	26/11/2013	75	Reprise partielle	Inv.	-82 100,00	
	10/03/2014	29/09/2014	101	Reprise totale	Inv.	-200 000,00	
13-01	27/03/2013	26/11/2013	176	Litige STEP Routes			10 000,00 €
	09/12/2013			Reprise totale			- 10 000,00 €
13-07	23/03/2015	23/04/2015	184	Sécurisation	Inv.	500 000,00	
	30/03/2016	22/09/2016	34	Reprise totale	Inv.	-500 000,00	
15-04	28/01/15	23/04/2015	44	Emprunts Doudeville	F & I		200 000,00 €
	01/02/16	21/07/2016	104	Complément	F & I		45 000,00 €
	25/05/16	21/07/2016	53	Reprise totale	F & I		- 245 000,00 €
13-03	27/03/13	26/11/2013	175	Litige STEP ECRETTEVILLE			10 000,00 €
	24/09/13	26/11/2013	89	Reprise partielle			- 4 000,00 €
	23/03/15	23/04/2015	45	Complément			21 721,00 €
	30/06/16	21/07/2016	54	Reprise totale provision			- 27 721,00 €
09-002	10/11/2009	03/12/2009	10	Cana entre les 2 réservoirs	Inv.	80 000,00 €	
10-006	24/03/2010	24/09/2010	3	Cana entre les 2 réservoirs	Inv.	100 000,00 €	
	14/03/2017	29/03/2017	3	Reprise Totale		-180 000,00 €	
09-004	10/11/2009	03/12/2009	38	Redevance assainissement	Fct		365 000,00 €
	30/11/2011			Reprise partielle	Fct		- 248 000,00 €
	27/03/2013	26/11/2013	174	Complément	Fct		10 000,00 €
	23/03/2015	23/04/2015	61	Reprise partielle	Fct		- 35 092,00 €
				Reprise partielle	Fct		- 21 721,00 €
	30/03/2016	21/07/2016	51	Reprise partielle	Fct		- 35 092,00 €
	14/03/2017	29/03/2017	4	Reprise totale	Fct		-35 095,00 €
15-08	23/03/2015	23/04/2015	184	Locaux - siège	Inv.	60 000,00 €	
	30/03/2016	22/09/2016	406	Complément	Inv.	140 000,00 €	
	14/03/2017	29/03/2017	147	Complément	Inv.	175 000,00 €	
	23/05/2017	24/05/2017	14	Reprise totale	Inv.	- 375 000,00 €	
13-02	27/03/2013	26/11/2013	177	Litige STEP Ancourteville	Inv.		10 000,00 €
	14/03/2018			Reprise totale	Inv.		-10 000,00 €
15-05	23/03/2015	23/04/2015	46	Travaux Ste Marie des Cha	Inv.		500 000,00 €
	30/03/2016	21/07/2016	52	Reprise partielle	Inv.		-250 000,00 €
	14/03/2018			Reprise totale	Inv.		-250 000,00 €
15-06	23/03/2015	23/04/2015	47	Travaux Bermonville / Env	Inv.		300 000,00
	14/03/2017	29/03/2017	52	Complément	Inv.		30 000,00
	14/03/2018			Reprise totale	Inv.		-330 000,00
						0,00	0,00

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- prendre acte des provisions actuellement en cours dans le premier tableau ci-dessus,
- prendre acte des provisions soldées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans le second tableau ci-dessus.

**Question n°10 : BUDGETS PRIMITIFS 2018 :**

Vu les projets de budgets 2018 et la note de présentation jointe à l'ordre du jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-2, L2312-3 et R2311-13,

Vu l'instruction M4 du 1<sup>er</sup> janvier 2008, et plus particulièrement la M49,

Monsieur le Président explique qu'il est possible de reprendre les résultats de l'année antérieure avant le vote du Compte Administratif. Cette possibilité permet néanmoins au Syndicat de voter son budget de manière anticipée.

Considérant les tableaux d'exécution du budget 2017 joints à la présente délibération,

Ainsi le Comité Syndical est invité à voter les budgets primitifs, avec reprise anticipée des résultats, présentés ci-dessous par nature (BP 2018 et note de présentation joints au présent ordre du jour).

Le Comité Syndical à l'unanimité décide d'adopter le budget d'eau potable 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 11 419 926.51€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide d'adopter le budget Assainissement Collectif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 11 921 566.77€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget ;

Le Comité Syndical à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif Assainissement Non Collectif 2018 qui est en suréquilibre. Les dépenses sont de 344 712.47€, et recettes sont de 890 511.30€, soit un suréquilibre de 545 798.83€, et les travaux dont la liste et les montants sont énumérés dans la note de présentation du budget.

**Question n°11 : DELIBERATION POUR LE REMBOURSEMENT PAR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE CONCERNANT UN LITIGE :**

Vu la requête d'un habitant de la Commune de Saint Aubin de Cretot en Novembre 2008 concernant le déplacement d'une canalisation en domaine privé auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable de Montmeiller Caux Sud,

Vu le mémoire en défense, en Mai 2009, du Syndicat d'Adduction d'Eau potable de Montmeiller Caux Sud qui rejette la requête de l'habitant pour irrecevabilité,

Vu le mémoire, en Février 2011, de l'habitant, demandant à nouveau le déplacement et la neutralisation de la canalisation, et / ou demandant la décision administrative génératrice de l'emprise sur sa propriété,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 20 Avril 2011,

Vu la scission du Syndicat d'Adduction d'Eau potable de Montmeiller Caux Sud concernant la commune de Saint Aubin de Cretot et d'autres communes durant l'année 2011,

Vu l'intégration de cette commune auprès de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine durant l'année 2011,

Vu l'intégration du Syndicat d'Adduction d'Eau potable de Montmeiller Caux Sud au sein du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 17 Janvier 2017 demandant au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central de régler les frais auprès de l'habitant,

Vu la signification du titre exécutoire d'un montant de 1 612.25€ par un huissier de justice auprès du Caux Central,

Monsieur le Président expose que cette affaire concerne la Communauté d'Agglomération Caux Vallée des Seine depuis la scission du Syndicat de Montmeiller Caux Sud. Or le Syndicat du Caux Central a été intégré dans le jugement et a dû mandater la somme demandée auprès de l'huissier de justice.

Après un accord avec la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, la somme de 1 669.33€ sera remboursée à hauteur de 50% soit 834.67€.

Après délibération de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, un titre exécutoire sera émis.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à effectuer l'émission du titre exécutoire d'un montant de 1 669.33€ auprès de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
- Inscrire la recette correspondante sur le compte 7588/8111/BUDGET à hauteur de 1 669.33€ sur le budget eau potable,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite de cette provision.

#### **Question n°12 : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL :**

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 17 Mai 2013 portant adhésion de la Commune de Doudeville au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 Décembre 2014 portant modification du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 05 Septembre 2016 portant modification de l'adresse du siège du Syndicat et intégrant le réseau unitaire de la Commune de Doudeville.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date 03 Février 2017 portant intégration de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date 22 Mai 2017 portant intégration des communes de l'ancien syndicat de Fréville.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot a pris les compétences eau et assainissement collectif à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2018, il convient donc de mettre

à jour nos statuts (Article 1).

Une précision doit également être apportée concernant la représentativité des établissements publics de coopération intercommunale.

Les statuts sont également modifiés en leur article 3 : siège de la structure.

Chaque commune doit ensuite délibérer dans un délai de trois mois pour approuver ces nouveaux statuts. A défaut de délibération, la réponse de la commune est réputée favorable.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Accepter les modifications de statuts, tels qu'exposés par Monsieur le Président, à savoir :
  - o Article 1 : Intégration de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot
  - o Article 2 : précision de la représentativité des établissements publics de coopération intercommunale
  - o Article 3 : siège de la structure modifié,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

#### **Question n°13 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION :**

Vu les réélections lors du Comité Syndical du 25 Janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu la délibération n°2018-02-11 du 06 Février 2018 portant constitution de la commission de délégation de service public,

Vu la liste déposée auprès du secrétariat de Monsieur le Président,

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat, une commission de délégation de service public.

Il est également rappelé que, lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres, et d'émettre un avis sur ces offres.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public, dans le cas où l'avenant entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, qui préside la commission, ou par son représentant, et par 5 membres du Comité syndical élus par celui-ci au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant

du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- De créer, pour la durée du mandat et pour l'ensemble des procédures de délégation de service public en cours d'exécution ou qui seront mises en œuvre, une commission de délégation de service public,
- De procéder à l'élection des 5 membres titulaires de la commission de délégation de service public et de 5 membres suppléants, sur la base des candidatures qui ont été exprimées.

Titulaires :

Monsieur LEGAY  
Monsieur MOISSON  
Monsieur FANTE  
Monsieur DUBOST  
Madame PESQUEUX

Suppléants :

Monsieur LESOIF  
Madame AUZOU  
Monsieur BEUZELIN  
Monsieur BARTHELEMY  
Madame HOLLEVILLE

- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision,

**Question n°14 : DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU – SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX (SAGE) :**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a adhéré à la commission locale de l'eau qui sera chargée d'élaborer le schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE des 6 vallées) en 2014.

L'objectif principal du SAGE est de prendre en compte, dans un bassin hydrographique, les besoins de tous les usagers de l'eau (domestiques, industriels, agricoles ...) de façon équilibrée et durable dans le cadre de la concertation la plus large.

Le périmètre proposé, qui équivaut au périmètre des bassins versants de l'Austreberthe, du Saffimbec, de la Rançon, de la Fontenelle, de la Saint-Gertrude et de l'Ambion, comprend 71 communes incluses totalement ou partiellement sur le bassin versant.

Conformément aux dispositions du décret n°2007-1213 du 10 Août 2007, la commission locale de l'eau comprend trois collèges, dont un relatif aux représentants des collectivités locales au sein duquel la DISE nous propose de siéger.

Du fait des élections, au mois de Janvier, il convient de désigner à nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- De désigner Monsieur LEGAY comme délégué titulaire
- De désigner Madame PESQUEUX comme déléguée suppléante

**Question n°15 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LANCER L'ETUDE DU BASSIN D'ALIMENTATION DE LA RESSOURCE EN EAU DE SOMMESNIL**

Monsieur le Président rappelle que la ressource de Sommesnil connaît des problèmes de pesticides et



de nitrates comme toutes ressources du syndicat du Caux Central provenant des sources de la Durdent. Le forage de Sommesnil fait en outre partie des captages prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Cette classification octroie le droit au syndicat d'obtenir des aides financières du département et de l'Agence de l'Eau pour engager des actions de protection.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- D'engager l'étude des sources de pollutions diffuses sur le bassin d'alimentation du captage,
- De solliciter de l'Agence de l'Eau et du Département, les aides financières prévues,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision

**Question n°16 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL POUR LES TRAVAUX SUR POINTS D'EAU INCENDIE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28,

Vu l'arrêté n°2017-2610 du 26 Octobre 2017 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime.

Vu la délibération pour autorisation de signature pour une convention de groupement de commandes avec les communes pour la défense incendie en date du 14 novembre 2017.

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie.

Monsieur le Président indique qu'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 26 Octobre 2017.

Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour la fourniture de ces points d'eau incendie.

Il est rappelé que la défense incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau potable. En effet, les demandes de débit pour les poteaux incendie nécessitent des débits de canalisation supérieurs à un diamètre de 100 mm. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les communes doivent envisager la réalisation de bache incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et les communes adhérentes.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

**Question n°17 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL SYNDICAL AU 14 MARS 2018 :**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'un agent a la possibilité d'un avancement de grade (promotion interne) à compter du 23 Avril 2018.

Cet avancement a reçu un avis favorable du Centre de Gestion. Il est donc nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs :

La modification proposée est la suivante :

<b><u>SUPPRESSION</u></b>	<b><u>ADJONCTION</u></b>
-	-
<b><u>MODIFICATION</u></b>	
1 poste de Rédacteur transformé en 1 poste de Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe pour 10h00	

Les modifications budgétaires seront effectuées sur la prochaine décision modificative si besoin.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Adopter les modifications telle que proposées ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Question n°18 : DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SEINE MARITIME :**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que le centre de gestion de la Seine Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher, la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaine s
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Missions archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine Préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le centre de gestion de la Seine Maritime en pièce jointe.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG 76
- Autoriser Monsieur le Président à signer les actes subséquents (convention d'adhésion, formulaire de demande de mission, devis, ...)

**Question n°19 : VENTE DE LA PARCELLE AH 120 A BOIS HIMONT : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR SIGNER L'ACTE DE VENTE :**

Vu le plan joint,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la proposition de prix de le GAEC des Noisetiers,

Vu l'avis favorable du service des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 05 mars 2018

Considérant le terrain sis à BOIS HIMONT, parcelle cadastrée AH 120.

Monsieur le Président rappelle que cette parcelle avait été acquise par l'ancien syndicat de Montmeiller Caux Sud, afin de réaliser le lagunage des eaux usées de Bois Himont.

Monsieur le Président indique qu'après avoir raccordé cet équipement à la Station d'Épuration d'Yvetot, son utilité technique est nulle.

Le GAEC des Noisetiers propose d'acquérir la parcelle d'une surface de 13 415 m<sup>2</sup> à 0,40 €/m<sup>2</sup>, soit un prix d'achat à 5 366,00 €, l'acheteur devant s'acquitter des frais de bornage.

Le GAEC des Noisetiers se porte acquéreur pour réaliser un projet de reprise de ce site à des fins de stockage des effluents issus de son activité, ce projet ayant fait l'objet d'un accord tacite de la part des services de l'Etat.

Il est convenu entre les parties que le Syndicat du Caux central s'engage à reconstituer une partie de la berge du premier bassin avant la signature de l'acte définitif, ce qui ne garantit en rien l'imperméabilité totale de l'ensemble.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser la vente de la parcelle AH120 d'une superficie de 13 415 m<sup>2</sup>, avant document d'arpentage,
- Dire que cette vente se fera au prix principal de 5 366 € net de TVA, sous réserve de la validation de la superficie par le document d'arpentage, à raison de 0,40 € le m<sup>2</sup>,
- Autoriser Monsieur le Président à ajuster la superficie, l'objet de la vente, le montant de la vente, à réception du document d'arpentage,
- Dire que la présente vente sera réalisée sous acte authentique par l'étude de Maître Laloux - Bretteville,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**Question n°20 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION – UNITE DE TRAITEMENT MOBILE - USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE - HERICOURT :**

Monsieur le Président rappelle que les études de sécurisation pour l'eau potable ont été initiées en 2006. A ce titre plusieurs anciennes structures adhérentes au Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central étaient déjà parties prenantes.

Ce projet représente l'un des enjeux majeur du syndicat, tant en terme financier (chiffrage à ce jour d'environ 14 millions d'euros HT), qu'en problématique sur la ressource en eau, en quantité (assurer le besoin de pointe journalier à horizon 2020) et en qualité (problématique des nitrates et pesticides).

Les travaux prévus permettront d'avoir sur la totalité du territoire du syndicat du Caux Central une eau traitée en turbidité, en pesticide et peut être en nitrates.

Monsieur le Président rappelle que le 1<sup>er</sup> février 2016 une délibération autorisant le lancement des études filière sur l'Usine de Traitement d'Eau Potable (UTEP) d'Héricourt a été approuvée, puis le 14 mars 2017 une délibération a été adoptée autorisant le lancement des études de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le Président précise qu'en vertu d'une délibération du 28 janvier 2018, il est autorisé à lancer les consultations pour les procédures adaptées. S'agissant des procédures formalisées, elles sont du ressort de l'assemblée délibérante.

S'agissant de l'opération citée ci-dessus, il est prévu lors du phasage de travaux de reconstruction de l'UTEP, d'avoir à disposition une unité mobile de traitement de l'eau, afin d'assurer la continuité du traitement et donc du service.

Vu le texte réglementant la commande publique, principalement, l'ordonnance n°15-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, et plus particulièrement les articles 90 et 26 du décret,

Vu la délibération n° 2014-07-49 du 6 novembre 2014 relative à la programmation des études et maîtrise d'œuvre au titre de l'année 2015 pour l'eau potable,

Vu la délibération n° 2015-04-40 du 29 juin 2015 relative au lancement de la consultation – maîtrise d'œuvre pour la sécurisation en eau potable,

Vu la délibération n°2017-02-24 du 14 mars 2017 relative au lancement des études de maîtrise d'œuvre,

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation en respect des textes de la commande publique, pour avoir recours à une unité de traitement mobile de l'eau dans le cadre des travaux à l'UTEP d'Héricourt,
- Solliciter auprès des financeurs (Agence de l'Eau, Conseil Général ...) les aides financières prévues,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

**Question n°21 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINE DE DROIT PRIVE :**

Vu la délibération n°2015-05-56 portant création d'un poste à temps complet d'un ingénieur technique Bassin d'Alimentation de captages,

Vu la rupture conventionnelle en date du 03 Avril 2018 de l'animateur BAC, partie agricole.

Vu l'avis favorable de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le remplacement de l'animateur BAC,

Considérant le nouvel arrêté du Bassin d'Alimentation de Captage,

Considérant la volonté importante du Syndicat de poursuivre les études, les animations, les conseils techniques, et de préserver les ressources en eau prioritaires de notre territoire, que cela soit sur le domaine agricole comme non agricole,

Considérant les différentes missions en cours et à venir,

Il est proposé donc au Comité Syndical de lancer un nouveau recrutement pour le remplacement de l'animateur BAC – partie agricole - en contrat à durée déterminée de droit privé à compter du 03 Avril 2018 pour une durée d'un an et pour une durée de 35h par semaine, sur un grade d'ingénieur, dans les mêmes dispositions que l'ancien contrat.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à recruter un animateur BAC en contrat à durée déterminée relevant du grade d'ingénieur, pour effectuer les missions d'animations collectives du BAC d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 03 Avril 2018 pour une durée d'un an,
- Fixer la rémunération par référence au grade d'ingénieur,
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2018 au chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Yvetot le 14 Mars 2018



LE PRESIDENT,



F. ALBERT